

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 3 octobre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 25 septembre 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,
Éric MILLET, Thibault BONNANFANT, Pierre ABRIAT et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15
(dont 1 mandat)

Absents excusés : Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU
Cécile THOMAS et Karine VILLANNEAU

Absente : Manuella REAUTE

Secrétaire : Éric MILLET

Affiché le 5 octobre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

CLASSEMENT EN ARBRE REMARQUABLE DU CORMIER À CHAMIER
(délibération n° 2023-10-08)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'enquête publique du 25 septembre au 24 octobre 2023
relative aux projets de classement de trois arbres remarquables sur les
communes d'Azay-le-Brûlé, de Beceleuf et de Saint-Pardoux,
Considérant que pour la commune d'Azay-le-Brûlé, il s'agit du cormier
de Chamier,

Ce cormier est une essence rare, autrefois très utilisée pour la qualité de
son bois particulièrement dur. Il présente un intérêt en raison de son
âge et de sa hauteur exceptionnelle pour cette essence (400 ans et près
de 20 mètres de haut). C'est sans doute un des plus vieux de France. Il
est exceptionnel par son allure et son état de conservation. Situé sur
une parcelle privée, son classement permettra de le protéger en cas de
vente. Le classement au titre des sites constitue une servitude d'utilité
publique et soumet toutes modifications de son état à une autorisation
délivrée par le préfet de département ou le ministre chargé des sites.

Le conseil municipal, par un vote unanime, émet un avis favorable pour
le classement en arbre remarquable du cormier de Chamier.

Fait et délibéré au foyer rural, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Éric MILLET